

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande d'autorisation des Restos du Cœur de stationner aux abords de la Salle Courtay 650 avenue Jean Jaurès, le long du parc ainsi que sur les deux parkings les 15/11/23, 22/11/23, 29/11/23, 06/12/23, 13/12/23, 20/12/23, 27/12/23, 03/01/24, 10/01/24, 17/01/24, 24/01/24, 31/01/24, 07/02/24, 14/02/24, 21/02/24, 28/02/24, 06/03/24 de 7h00 à 10h

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de réguler la circulation dans la commune.

Réf. : JML/XT/MBF/MV N°AM/61/23

Objet : Interdiction de stationnement temporaire

Salle Courtay, le long du parc ainsi que les deux parkings 650 Av. Jean Jaurès à RONCHIN.

ARRETONS

Article 1 -

Les 15/11/23, 22/11/23, 29/11/23, 06/12/23, 13/12/23, 20/12/23, 27/12/23, 03/01/24, 10/01/24, 17/01/24, 24/01/24, 31/01/24, 07/02/24, 14/02/24, 21/02/24, 28/02/24, 06/03/24 de 7h00 à 10h, le stationnement sera interdit aux abords de la Salle Courtay 650 avenue Jean Jaurès, le long du parc ainsi que sur les deux parkings afin de permettre au camion des Restos du Cœur de livrer des denrées alimentaires.

Article 2 -

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera interdite sur ce périmètre.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 3-

Les services techniques municipaux poseront les panneaux d'interdiction de stationner ainsi que des barrières avec copie du présent arrêté sur ceux-ci.

Article 4-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information à la responsable des Restos du Coeur, Me PETIT, au Commissariat de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à RONCHIN, le 20 octobre 2023

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN



Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin